

DEMANDE DE VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE - VTA

La présente notice concerne les demandeurs de visa souhaitant effectuer un transit par un ou plusieurs aéroports situés dans l'espace Schengen sans sortir de la zone dite « de transit international » de l'aéroport (visa de transit aéroportuaire ou VTA).

Le VTA est l'autorisation à laquelle sont soumis les ressortissants de certains pays tiers pour transiter par la zone de transit international des aéroports lors d'une escale ou d'un transfert entre deux avions lors d'un parcours international.

Le VTA ne permet pas d'entrer dans l'espace Schengen.

En cas de transit nocturne ou de changement d'aéroport, qui impliquent l'entrée en France soit pour passer une nuit à l'hôtel soit pour se rendre à un autre aéroport, il ne s'agit pas d'un transit aéroportuaire, mais d'un court séjour. Les passagers soumis au visa doivent être munis d'un visa d'entrée C (court séjour).

PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa Schengen nécessite un délai minimal de quelques jours. En effet, **la décision est prise dans un délai de 15 jours calendaires**. Ce délai peut-être porté à 30 jours en cas de consultations des autorités centrales, voire exceptionnellement à 60 jours.

Le dossier doit comporter les pièces justificatives en 2 exemplaires :

- 1 en original (les documents seront restitués au demandeur).
- 1 contenant uniquement les photocopies au format A4 (les copies seront conservées par le consulat). La traduction en français des justificatifs en langue étrangère est obligatoire.

INFORMATIONS IMPORTANTES

1- Pour être recevable, **votre dossier doit comporter obligatoirement :**

- un formulaire de demande de visa de court séjour renseigné recto/verso-daté et signé.
- votre passeport en cours de validité et qui doit comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet.
- **Notez que la validité du passeport doit être suffisante, supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité.**
- une photographie d'identité récente (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
- Les frais de dossier : 60 € en règle générale (40.000 FCFA).

Pour les enfants : gratuité pour les moins de 6 ans, de 6 à 12 ans : 35 € (25.000 FCFA).

Ces frais (à verser en espèces en FCFA) ne sont pas remboursés en cas de rejet de la demande de visa.

2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.

3- **Les formulaires de demande de visa Schengen**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer** sur le site internet de l'ambassade de France à l'adresse suivante : www.ambafrance-bf.org/ (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).

4 - **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso sont :**

Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Malte, Portugal et République Tchèque (depuis le 01/11/2010).

L'ambassade de France ne délivre donc pas de visas Schengen pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Suisse.

7- **La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas automatiquement la délivrance du visa.** Des documents complémentaires à la liste ci-dessous pourront vous être demandés.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN 2 EXEMPLAIRES SEPARES

Cocher chaque document et chaque photocopie à présenter lors de votre dépôt afin de vérifier que votre dossier soit complet.

<input type="checkbox"/>	1.	FORMULAIRE (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour (à retirer sur le site de l'ambassade) dûment renseigné recto/verso – daté et signé .
<input type="checkbox"/>	2.	PASSEPORT en cours de validité (<i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i>) devant comporter obligatoirement 2 pages vierges de tout cachet accompagné de la photocopie de la page d'identité et des visas Schengen précédents.
<input type="checkbox"/>	3.	UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
<input type="checkbox"/>	4.	FRAIS DE DOSSIER (à verser en espèces en FCFA) : . 60 € (40.000 FCFA), (en règle générale).
<input type="checkbox"/>	5.	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	6.	VISAS POUR LE PAYS DE DESTINATION FINALE (hors de l'Espace Schengen) et pour les autres pays de transit.
<input type="checkbox"/>	7.	RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR : . avec confirmation des vols pour la totalité du trajet jusqu'au pays de destination finale.